

ARRÊTÉ N°01-2025-P.L.U du 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 
ID : 028-212802474-20250313-01_2025_PLU-AU

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du Mesnil-Simon avant son approbation par l'organe délibérant

Le Maire du Mesnil-Simon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à 123-19 et R.122-1 à R.123-46,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 29 décembre 2011 ;

Vu la délibération n°18-07-2019/31 du 18/07/2019 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme du Mesnil-Simon et définissant les objectifs et modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu le 15/06/2023 à 18h00

Vu la délibération n°27-06-2024/17 du 27/06/2024 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 22/10/2024 n°E24000148/45 de Monsieur/Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme du Mesnil-Simon pour une durée de **35 jours** du **15/04/2025** au **20/05/2025** à **19h00** inclus

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie du Mesnil-Simon, **3 rue de la Libération, 28260 LE MESNIL SIMON**

A l'issue de l'enquête publique, et après réception du rapport et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et de l'avis motivé de la commission d'enquête et sera proposé à l'approbation du conseil municipal du Mesnil-Simon.

ARTICLE 2 :

Par décision n°E24000148/45 en date du 22/10/2024 le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a nommé un commissaire enquêteur en charge de mener l'enquête publique : **Mme BAIETTO-BEYSSON**, (*Inspectrice Générale honoraire de l'environnement et du développement durable*).

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapnés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête : du **15/04/2025** au **20/05/2025 à 19h00** inclus à la Mairie du Mesnil-Simon, salle du conseil.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Dans les registres papiers mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, à la mairie du Mesnil-Simon.

- Par voie postale, à la Mairie du Mesnil-Simon : Enquête publique – A l'attention de Mme. la commissaire enquêtrice, **3 rue de la Libération, 28260 Le Mesnil Simon** (Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables dans le registre papier à la Mairie du Mesnil-Simon),

- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-mesnil-simon> ou directement à l'adresse mail suivante revision-plu-mesnil-simon@mail.registre-numerique.fr (ces accès seront **uniquement** actifs pendant l'enquête publique, du **15/04/2025** au **20/05/2025 à 19h00** inclus). (Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé).

Le dossier peut être consulté et téléchargé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-mesnil-simon> (lien disponible à partir du 15 avril 2025).

L'évaluation environnementale du projet du Plan Local d'Urbanisme ainsi que son résumé non technique font partie intégrante du dossier. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique. Ils peuvent être consultés dans les mêmes conditions que le projet de PLU.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie du Mesnil-Simon dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Salle du conseil située à la Mairie du Mesnil-Simon, aux jours et heures exposés ci-dessous :

Date	Horaires
Samedi 26 Avril 2025	10h – 13h
Samedi 17 Mai 2025	14h – 17h

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles pour communication à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire du Mesnil-Simon le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagnés des registres et des pièces annexées. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal Administratif d'Orléans.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à la Mairie du Mesnil-Simon, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête **20/05/2025**.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal du Mesnil-Simon se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux « **Horizons** » et « **l'Echo Républicain** ». Il sera également publié sur le **Panneau Pocket** de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, à la Mairie du Mesnil-Simon.

ARTICLE 09 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire du Mesnil-Simon et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir
- Madame la commissaire enquêtrice
- Monsieur le président du tribunal Administratif d'Orléans.

Fait au Mesnil-Simon, le 13/03/2025



Didier SIMO

Le Maire

